



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATION MINEURE - N° 2024-013**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 29 octobre 2024, à 17 h 00 à la salle de conférence de la mairie, soit au 65, rue Lessard à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Richard Luc Gravel, pour R L Gravel Inc., vise à autoriser, sur le lot 6 407 522 situé sur la rue Hervé-Gravel, une subdivision de ce lot selon les dimensions suivantes en vue de la construction d'habitations :

Lot : 6 407 522

- Lot projeté : 6 626 973 (largeur : 32,78 m / profondeur : 19,27 m / superficie : 730 m<sup>2</sup>)
- Lot projeté : 6 626 974 (largeur : 7,79 m / profondeur : 29,01 m / superficie : 276,9 m<sup>2</sup>)
- Lot projeté : 6 626 975 (largeur : 6 m / profondeur : 29,96 m / superficie : 176,9 m<sup>2</sup>)
- Lot projeté : 6 626 976 (largeur : 11,08 m / profondeur : 29,96 m / superficie : 274 m<sup>2</sup>)

**RÈGLEMENT ET ARTICLES**

Certaines des dimensions et des superficies des lots proposés dérogent au paragraphe e) de l'article 4.3 du *Règlement de lotissement numéro 503* qui stipule que les terrains desservis par les deux services doivent respecter les dimensions et superficies minimales suivantes :

Usage :

Résidence unifamiliale (largeur minimale de 15 m / profondeur minimale moyenne de 28 m / superficie minimale de 420 m<sup>2</sup>)

Usage :

Autres résidences (largeur minimale de 22 m / profondeur minimale moyenne de 30 m / superficie minimale de 660 m<sup>2</sup>)

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

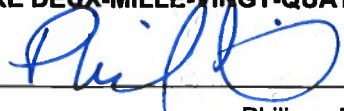
**LOT VISÉ**

Le lot numéro 6 407 522 situé sur la rue Hervé-Gravel.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 29 octobre 2024, à 17 h 00 à la mairie.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE**

  
Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier